



Le syndicat d'Airbus D&S



## Télétravail

### Que modifie l'accord groupe ?

16 oct. 2018 Tract n°84

Voir un accord entreprise repris comme modèle constituant l'accord groupe Télétravail témoigne de la qualité de la négociation à laquelle avait largement participé le syndicat d'Airbus Défense & Space : **FO** fin 2017. **FO** a été une nouvelle fois moteur dans cette nouvelle négociation rendant le télétravail encore plus accessible.

#### Quel impact de l'accord groupe sur l'accord actuel ?

**Jours fixes ou flottants** : le salarié conserve l'initiative du choix de 1 ou 2 jours fixes de télétravail avec un délai de prévenance de 48h à son manager du jour choisi. Le délai peut être réduit suivant la nécessité.

**Lieu d'exécution du télétravail** : le salarié conserve le choix du lieu de télétravail (résidence principale, secondaire, télécentre ...)

**Ancienneté** : le télétravail reste ouvert à tous sans condition d'ancienneté.

**Temps partiel** : les salariés travaillant à temps partiel sont éligibles à partir de 80%.

L'accord groupe rentrera **en vigueur le 1er janvier 2019**. A l'heure actuelle les conditions de transposition pour les salariés déjà en télétravail ne sont pas connues. **FO** discute de ce point avec la direction. Nous reviendrons vers vous dès qu'elles seront figées, d'autant que vous êtes **plus de 300 concernés** à ce jour.

Concernant le **télétravail occasionnel**, le nombre de jours par an sera de **15 jours**. Il est possible de le réaliser en 1/2 journée après accord du manager.

L'accord d'Airbus Défense & Space a rencontré un vif succès, bon nombre de salariés dont des managers ont adopté le dispositif leur permettant de réaliser leur activité hors des locaux de l'employeur sans être interrompu, sans vivre le calvaire des embouteillages, les galères des transports publics.

#### Intéressé(e) par le télétravail régulier?



Le processus est simple. Le dispositif repose sur un double volontariat à votre initiative. Exprimez votre demande à votre manager. Ensemble, vous vérifierez si vous remplissez les conditions d'éligibilité au télétravail de manière régulière. Le refus doit être motivé et sous un mois. Le télétravailleur doit disposer d'une connexion internet. Les outils informatiques pour travailler vous seront fournis. Il n'est pas nécessaire de recourir à un diagnostic électrique, un engagement sur l'honneur d'une installation conforme suffit. Si votre assurance habitation n'intègre pas le télétravail, vous devez contracter l'option. Vous conviendrez avec le manager de vos heures de travail et le mode de contact.



Flashez-moi  
pour  
télécharger  
l'appli



[www.fo-airbus-ds-rp.fr](http://www.fo-airbus-ds-rp.fr)

**Les Mureaux** : Florent Ferres : Délégué Syndical, secrétaire du CHSCT  
**Elancourt** : Frédéric Planche : Délégué Syndical Central / Jean Damien Bloquet : Délégué Syndical, Coordinateur adjoint du Groupe / Grégory Vernon : Délégué Syndical, RS au CHSCT / Cédric Leclerc - Jeremy Lafontaine - Stéphanie Assimon : Délégués du Personnel  
Yohann Burdeyron - Jeremy Lafontaine : Elus du CE / Marc Lemaire : Membre CHSCT

[fometapole@airbus.com](mailto:fometapole@airbus.com)